

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 septembre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Marc BENZI - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Jean-Pierre TEISSEIRE - Claude VALLETTE.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD représenté par Pierre PENE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Claude FRIGANT - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Roland POVINELLI - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Louis TOURRET.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 4/771/07/BC

**■ Interventions urgentes sur les installations de signalisation lumineuse et de régulation du trafic - Lancement d'un Appel d'Offres et Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises
DICIRAG 07/228/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Pour assurer dans les meilleures conditions la fluidité et la sécurité de la circulation des automobiles et des piétons, il est nécessaire de maintenir en parfait état de fonctionnement les installations de signalisation lumineuse et de régulation du trafic du territoire communautaire (feux tricolores, contrôleurs de carrefour, système de vidéosurveillance du trafic, système de contrôle d'accès des zones piétonnes, alimentations électriques des mobiliers urbains lumineux...).

Or, il est fréquent que ces installations soient l'objet d'accidents, d'actes de vandalisme, de défaillances, ou bien nécessitent rapidement des adaptations ou des modifications. Il est alors impératif que les réparations ou les travaux soient réalisés dans les délais les plus brefs.

Pour réaliser ces prestations, la Communauté Urbaine dispose du marché n° 04 / 185 / CUMPM, qui arrive à échéance le 26 novembre 2008. Il est donc proposé de lancer un appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un nouveau marché faisant l'objet du dossier de consultation des entreprises ci-joint.

Ce nouveau marché sera du type à «bons de commande», conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics, avec un montant minimum annuel de 80 000 Euros HT et un montant maximum annuel de 320 000 Euros HT. Sa durée sera d'un an à compter de la notification au titulaire, et il sera renouvelable par reconduction expresse pour trois périodes d'égale durée.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole;
- La délibération FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de pouvoir réaliser des interventions urgentes sur les installations de signalisation lumineuse et de régulation du trafic de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché concernant les «*interventions urgentes sur les installations de signalisation lumineuse et de régulation du trafic*», sur la base du dossier de consultation susvisé.

Article 2 :

Est approuvé le dossier de consultation des entreprise-annexé.

Article 3 :

Le marché sera du type à « bons de commande », conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics. Il aura un montant minimum annuel de 80 000 Euros HT et un montant maximum annuel de 320 000 Euros HT. Ce marché sera conclu pour une durée d'un an à compter de la notification au titulaire. Il sera renouvelable par reconduction expresse pour trois périodes d'égale durée.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole : Fonction 821, Nature 61558

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Voirie - Signalisation

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Maurice TALAZAC

Jean-Claude GAUDIN